

GUIDE DE PLANIFICATION
DES SERVICES ESSENTIELS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
ET LES ORGANISMES SCOLAIRES
EN CAS DE PANDÉMIE D'INFLUENZA



Organisation
de la sécurité civile
du Québec



Québec 

GUIDE DE PLANIFICATION

DES SERVICES ESSENTIELS

DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

ET LES ORGANISMES SCOLAIRES

EN CAS DE PANDÉMIE D'INFLUENZA

Coordination et rédaction du guide :

M. Bruno Faucher, substitut au coordonnateur ministériel en sécurité civile
Direction générale des régions
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Révision linguistique :

Sous la supervision de la Direction des communications
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Remerciements :

Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes qui ont participé, d'une façon ou d'une autre, à la réalisation du *Guide de planification des services essentiels dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en cas de pandémie d'influenza*. Nous les remercions de nous avoir fait part de leurs suggestions et de leurs commentaires constructifs pour la réalisation de cet ouvrage.

AVERTISSEMENT

Le présent Guide sera mis à jour par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour tenir compte des informations et des décisions récentes qui lui auront été communiquées. Chaque version sera numérotée et mise en ligne sur le site Internet du MELS à l'adresse suivante :

www.mels.gouv.qc.ca/sections/pandemieinfluenza.

Les répondants en sécurité civile des établissements d'enseignement et des organismes scolaires en seront avisés par la direction régionale du MELS de leur région afin qu'ils puissent faire le suivi qui s'impose.

Dans le présent document, le terme « organisme scolaire » désigne les commissions scolaires, alors que le terme « établissement d'enseignement » désigne les écoles (préscolaire, primaire et secondaire), les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes, les établissements d'enseignement privé, les collèges privés, les écoles gouvernementales, les centres collégiaux de transfert de technologie, les cégeps et leurs constituantes ainsi que les universités et leurs constituantes.

MOT DE LA MINISTRE

MESSAGE DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Depuis des mois, on nous annonce une pandémie d'influenza. Surviendra-t-elle ou pas? Nous sommes incapables de le dire, mais parce qu'il s'agit d'une réelle menace, il faut sans hésiter prendre les moyens nécessaires pour y faire face.

Un effort collectif s'impose pour que le Québec soit en mesure de réagir promptement si une pandémie devait réellement survenir. Sachez que les autorités gouvernementales traitent la question avec le plus grand sérieux et elles encouragent fortement le milieu scolaire, tout comme la fonction publique québécoise, les entreprises et le monde municipal, à en faire autant.

Tous les établissements d'enseignement et organismes scolaires sont ainsi invités à mettre en place un plan d'action afin de gérer les conséquences d'une éventuelle pandémie. Un tel exercice fera appel à des investissements importants de votre part, aussi bien en temps qu'en ressources humaines. J'en suis consciente. Mais je peux vous assurer que vos efforts ne seront pas vains. Les stratégies déployées seront de la plus grande utilité si jamais survenait un sinistre ou une crise majeure. Les exemples à ce titre ne manquent malheureusement pas au Québec. Inondations, verglas, tremblements de terre et autres sinistres ont laissé de douloureux souvenirs et marqué profondément la population dans diverses régions.

Je compte sincèrement sur votre appui. En mettant en place des stratégies afin d'assurer les services essentiels en cas de pandémie, vous contribuerez d'abord à rassurer la population, ce qui est essentiel en pareilles circonstances, et vous ferez en sorte de pouvoir continuer de fournir les meilleurs services possible au personnel des établissements d'enseignement ainsi qu'à tous ceux et celles qui les fréquentent. Assurément, ils vous en seront reconnaissants et vous vous félicitez d'avoir agi au bon moment.

MICHELLE COURCHESNE

AVANT-PROPOS

Le présent Guide est un outil de soutien destiné aux établissements d'enseignement et aux organismes scolaires qui doivent planifier les interventions qui s'imposent en cas de pandémie d'influenza.

Cette planification, qui s'inscrit dans un plan gouvernemental coordonné par la sécurité civile, pourra également servir en cas de sinistre majeur qui pourrait survenir au Québec, par exemple un tremblement de terre, une inondation, une tempête de verglas. Les établissements d'enseignement et les organismes scolaires doivent participer à l'effort de sécurité civile du gouvernement et se préparer à faire face à une pandémie.

Cette responsabilisation repose avant tout sur une sensibilisation aux avantages de la prévention, sur une préparation adéquate pour faire face aux situations d'urgence et aux sinistres de même que sur une information claire et adaptée relative aux actions à entreprendre et aux comportements à privilégier dans de telles circonstances.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MINISTRE	3
AVANT-PROPOS	4
STRUCTURE DU GUIDE	8
 CHAPITRE 1 : PANDÉMIE D'INFLUENZA	
IMMINENCE DE PANDÉMIE	9
RISQUE RÉEL DE PANDÉMIE.....	9
EFFETS D'UNE PANDÉMIE	10
PRÉVISIONS RÉALISTES	10
PÉRIODE D'ATTENTE DU VACCIN	10
 CHAPITRE 2 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ACTEURS EN CAUSE	
SECTEUR DE LA SANTÉ	11
Organisation mondiale de la santé	11
Santé Canada	11
Ministère de la Santé et des Services sociaux	11
 SECTEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE.....	12
Gouvernement du Québec	12
Ministère de la Sécurité publique	12
Comité de sécurité civile du Québec	12
Organisation de la sécurité civile du Québec	12
Organisation régionale de la sécurité civile	13
 CHAPITRE 3 : PRÉPARATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ORGANISMES SCOLAIRES	
ENJEUX ET DÉFIS	14
PÉRIODES D'ACTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE	14

CHAPITRE 4 : CONCEPTS DE BASE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSÉQUENCES D'UNE PANDÉMIE D'INFLUENZA

LES RÈGLES DE GOUVERNANCE	17
La protection	17
La solidarité	17
La responsabilité.....	17
LES STRATÉGIES EN FONCTION DE LA MISSION	18
Participer à la protection de la santé du personnel et de l'effectif étudiant.....	18
Maintenir les services destinés à la population étudiante.....	18
Minimiser les impacts sur l'organisation	18
LE PROCESSUS DÉCISIONNEL : ENJEU DE L'EFFICACITÉ	19
La chaîne de coordination et de communication pour le milieu de l'éducation	19
Le comité de gouvernance	20
LES ACTEURS EN PRÉSENCE	20
LA COMMUNICATION : UN OUTIL CRUCIAL	20
Les communications dans le réseau de l'éducation	21
Les communications sur le plan régional.....	21
Les communications dans le milieu scolaire	21
LA VEILLE : UN OUTIL PRÉCIEUX	21

CHAPITRE 5 : LES ACTIONS EN FONCTION DES STRATÉGIES

STRATÉGIE 1 : PROTÉGER LA SANTÉ DU PERSONNEL ET DE LA POPULATION ÉTUDIANTE	23
Réduction des contacts avec les individus infectés	23
Vaccination et distribution d'antiviraux.....	23
Mesures d'hygiène générales et personnelles	23
Autres mesures.....	25
STRATÉGIE 2 : MAINTENIR LES SERVICES OFFERTS AU PERSONNEL ET À L'EFFECTIF ÉTUDIANT	25
Inventorier, évaluer et sélectionner les services, les activités et les équipements nécessaires	25
Déterminer les services essentiels	26
Déterminer et planifier les besoins de main-d'œuvre	27
Gérer l'absentéisme et la présence au travail	27
Dresser la liste des répondants des services essentiels	27
Former du personnel substitut	28

STRATÉGIE 3 : MINIMISER L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR L'ORGANISATION . 28

Qualité de l'information	28
Implication des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires	28
Aide aux employés et à l'effectif étudiant	28
Respect de la réglementation	29
Coûts particuliers associés à une pandémie	29

CHAPITRE 6 : CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ORGANISMES SCOLAIRES À LA SÉCURITÉ CIVILE LORS D'AUTRES SINISTRES

LA SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC	30
------------------------------------	----

LES MISSIONS DU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE	30
--	----

LE SOUTIEN À DES MISSIONS DU PNSC PAR LE MELS ET LE MILIEU SCOLAIRE	31
---	----

LE SOUTIEN DU MILIEU SCOLAIRE AUX MISSIONS DU PNSC	31
--	----

LA PLANIFICATION DU SOUTIEN À DES MISSIONS DU PNSC PAR LES ORGANISMES SCOLAIRES	32
---	----

RÉFÉRENCE	33
------------------------	----

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOÉVALUATION DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS SELON LES TROIS PÉRIODES D'ACTION

STRUCTURE DU GUIDE

Le présent Guide fournit les éléments dont chaque établissement d'enseignement ou organisme scolaire a besoin pour établir un plan d'intervention en cas de pandémie d'influenza et assurer le maintien des services jugés essentiels. Il contient des concepts, des principes ou des actions qui constituent la norme minimale à respecter pour la préparation et l'adoption d'un plan visant à gérer les conséquences d'une pandémie d'influenza.

Le premier chapitre est consacré à la définition d'une pandémie d'influenza alors que le deuxième explique les rôles et les responsabilités des principaux acteurs du domaine de la santé et de la sécurité civile.

Le troisième chapitre aborde la préparation des établissements d'enseignement et des organismes scolaires tandis que les concepts de base en matière de gestion d'une pandémie — les stratégies retenues, le processus décisionnel et les règles de gouvernance — sont traités dans le quatrième chapitre.

Le cinquième chapitre énonce les actions et les principes relatifs à chacune des stratégies retenues comme la promotion de mesures de santé pour le personnel, le maintien des services pour l'effectif étudiant et la réduction de l'impact de la pandémie d'influenza.

Le sixième chapitre est réservé aux divers éléments de la planification relatifs aux autres actions de la sécurité civile et auxquelles les établissements d'enseignement et les organismes scolaires peuvent être appelés à collaborer à l'occasion de sinistres majeurs autres qu'une pandémie d'influenza.

Pour compléter le Guide, une grille d'autoévaluation des principaux éléments rattachés aux trois périodes d'action de la sécurité civile est fournie à l'annexe 1.

CHAPITRE 1

PANDÉMIE D'INFLUENZA¹

IMMINENCE DE PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie limitée dans le temps, mais dont l'étendue est illimitée. Elle affecte des populations réparties sur plusieurs continents. Un tel phénomène peut s'avérer dévastateur pour les individus et les collectivités puisqu'il s'accompagne de morbidité et de mortalité et qu'il provoque des impacts psychosociaux importants ainsi que de multiples répercussions dans tous les secteurs de la société, d'où la nécessité de s'y préparer par une planification adéquate.

Une pandémie d'influenza entraînerait, comme conséquence prévisible, un taux d'absentéisme important du personnel des établissements d'enseignement et des organismes scolaires ainsi que des effectifs étudiants. L'enjeu majeur consiste donc à s'assurer que les parties en cause pourront continuer à fournir des services éducatifs et à maintenir en tout temps les services essentiels pour le bon fonctionnement de l'établissement ou de l'organisme.

Une forte propagation de personne à personne pourrait mener exceptionnellement à la fermeture d'établissements d'enseignement. Cette décision serait prise de façon concertée par les autorités régionales de la santé publique, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les organisations régionales de la sécurité civile (ORSC) concernées, à partir des renseignements fournis par la veille qui sera mise en œuvre par les différents ministères, compte tenu des impacts sociaux et économiques appréhendés.

RISQUE RÉEL DE PANDÉMIE

Les experts de la santé s'entendent sur le fait qu'une pandémie d'influenza est probable. Les quatre conditions requises pour l'émergence d'une pandémie d'influenza sont les suivantes :

- le virus H5N1 est une nouvelle souche;
- l'humain ne possède aucune immunité contre le H5N1;
- le H5N1 est suffisamment virulent;
- le virus se transmet de personne à personne.

Actuellement, les conditions préalables à l'apparition d'une pandémie d'influenza sont réunies sauf une : le virus H5N1 n'a toujours pas acquis la capacité de se transmettre de personne à personne.

¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé (Résumé)* [En ligne], 11 août 2006, [www.msss.gouv.qc.ca].

EFFETS D'UNE PANDÉMIE

Mis à part les effets sur la santé physique des personnes, la pandémie pourra également être la source de bouleversements individuels, familiaux, sociaux et psychosociaux. Les activités éducatives, les loisirs et une grande majorité des activités de la société risquent également d'être affectées à des degrés divers. Les milieux de travail seront aussi perturbés en raison de coûts supplémentaires, de taux plus élevés d'absentéisme et de réduction des services.

PRÉVISIONS RÉALISTES

En vue de sa planification, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a émis l'hypothèse que la première vague d'influenza atteindrait 35 p. 100 de la population durant une période de huit semaines.

Ce modèle, appliqué à la population du Québec (7,5 millions), entraînerait le scénario² suivant :

- 2,6 millions de personnes infectées;
- 1,4 million de personnes qui pourraient consulter un professionnel de la santé;
- 34 000 personnes nécessitant une hospitalisation;
- 8 500 décès.

Cette première vague pourrait être suivie d'une seconde, trois à neuf mois plus tard. Des vagues successives sont possibles : elles dureraient de quelques semaines à quelques mois.

PÉRIODE D'ATTENTE DU VACCIN

La vaccination demeure le meilleur moyen de prévenir l'influenza et d'éviter ses complications. Mais en cas de pandémie, il faudra de trois à quatre mois, et peut-être davantage, pour fabriquer le vaccin. Dans les régions du monde qui seront rapidement exposées à l'infection, aucun vaccin ne sera disponible pour affronter la première vague de la pandémie. Si le Canada et le Québec réussissent à retarder sa venue de quelques mois, le vaccin sera peut-être disponible. Ce scénario est possible, du moins en théorie.

Puisque les premiers vaccins seront fournis en quantité restreinte, les établissements d'enseignement et les organismes scolaires devront donc, en attendant celui-ci, diffuser et promouvoir les moyens d'hygiène de base tels que le lavage des mains, l'hygiène respiratoire ainsi que d'autres mesures dites populationnelles (réduction des rassemblements, des poignées de mains et des accolades) auprès du personnel des établissements d'enseignement et de l'effectif étudiant. Ces mesures feront rempart à la propagation du virus.

² *Idem.*

CHAPITRE 2

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ACTEURS EN CAUSE

SECTEUR DE LA SANTÉ

- **Organisation mondiale de la santé**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) suit l'évolution de la pandémie dans le monde et établit son degré d'imminence. Elle divise cette évolution³ en trois périodes totalisant six phases :

- la période interpandémique, qui comprend les deux premières phases et implique qu'il n'y a pas de nouveau virus identifié chez l'humain, même s'il peut y avoir des éclosions d'influenza aviaire plus ou moins susceptibles de provoquer des cas d'infection humaine;
- la période d'alerte à la pandémie, qui se caractérise par l'identification d'un nouveau virus chez l'humain. Elle comprend les phases trois, quatre et cinq qui correspondent à des niveaux différents d'adaptation du virus à l'humain et de transmissibilité de personne à personne;
- la période de pandémie (phase six), qui peut comporter plusieurs vagues avant le retour à la période interpandémique.

- **Santé Canada**

Santé Canada suit l'évolution des périodes et des phases de l'OMS ainsi que l'imminence d'une pandémie à l'échelle du pays.

- **Ministère de la Santé et des Services sociaux**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) suit l'évolution des périodes et des phases établies par l'OMS et détermine le degré d'imminence d'une pandémie au Québec. Il est aussi responsable du Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza - Mission santé, plan qui vise à décrire la problématique d'une pandémie d'influenza et ses impacts potentiels sur la société et le réseau de la santé et des services sociaux. Il trace les grandes avenues de la planification de la mission santé, établit les principes de base des interventions, définit une vingtaine de stratégies et une série d'activités sur le plan provincial. Chaque agence régionale de santé et de services sociaux a produit un plan régional pour faire face à une pandémie d'influenza (PRPI) et des plans locaux seront également élaborés.

³ Éléments tirés du « Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza - Mission santé », Idem 2

SECTEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- **Gouvernement du Québec**

La Loi sur la sécurité civile prévoit que le gouvernement peut, en cas de sinistre majeur, une pandémie par exemple, mettre en œuvre le Plan national de sécurité civile (PNSC), qui est le cadre de gestion des risques de toute nature au Québec. S'il y a lieu, il peut déclarer l'état d'urgence nationale dans une partie ou dans l'ensemble du Québec afin d'assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes.

- **Ministère de la Sécurité publique**

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a reçu le mandat de coordonner la planification des ministères et des organismes gouvernementaux. Le Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza qui résulte de cette démarche vient compléter le Plan national de sécurité civile.

- **Comité de sécurité civile du Québec**

C'est au Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ) que siègent les sous-ministres et dirigeants des principaux ministères et organismes associés à la gestion des sinistres, de même que le coordonnateur gouvernemental en sécurité civile. La gestion stratégique d'une pandémie est confiée à ce comité dirigé par le secrétaire général du gouvernement du Québec. En situation de pandémie, le secrétaire général du gouvernement du Québec supervise l'action gouvernementale et en rend compte au premier ministre.

- **Organisation de la sécurité civile du Québec**

L'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) réunit les coordonnateurs en sécurité civile de chaque ministère et organisme gouvernemental concerné. Sous la présidence du coordonnateur gouvernemental en sécurité civile, l'OSCQ planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale. En cas de sinistre majeur, comme une pandémie, il coordonne les opérations menées par chacun des responsables de mission, selon le Plan national de sécurité civile.

Le coordonnateur ministériel en sécurité civile du MELS participe à l'OSCQ.

- **Organisation régionale de la sécurité civile**

L'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) regroupe les représentants des ministères et des organismes du gouvernement du Québec présents en région. Le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique coordonne l'action gouvernementale à l'échelle d'une région en cas de sinistre.

Les directrices et les directeurs régionaux du MELS participent à l'ORSC.

CHAPITRE 3

PRÉPARATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ORGANISMES SCOLAIRES

ENJEUX ET DÉFIS

Une vaste et rapide propagation d'influenza sur le territoire constituera un défi de taille pour le réseau scolaire qui doit maintenir les services qu'il offre à l'effectif étudiant.

En raison de l'absentéisme du personnel et de l'effectif étudiant, le principal défi sera de maintenir des services de garde en milieu scolaire, des services éducatifs de qualité et des services administratifs qui assurent le bon fonctionnement de l'organisme scolaire ou de l'établissement d'enseignement.

PÉRIODES D'ACTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

L'intervention de la sécurité civile se divise en quatre périodes d'action, soit la prévention, la préparation à l'intervention, l'intervention elle-même et le rétablissement. Il s'agit d'intervalles au cours desquels le réseau scolaire adopte des mesures particulières ou réalise des actions. Le plan d'intervention en cas de pandémie doit faire état de ces quatre périodes. La prévention et la préparation à l'intervention seront traitées en parallèle dans le texte puisqu'elles peuvent se chevaucher. Le plan devra prévoir les actions à prendre pour chacune des périodes.

On définit de la façon suivante chacune des périodes d'action :

- la prévention couvre les mesures adoptées et les actions menées sur une base permanente et qui concourent à réduire ou à éliminer le danger que des phénomènes ou des événements redoutés se produisent ou à atténuer leurs effets potentiels;
- la préparation à l'intervention se traduit par des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de réponse de la collectivité par rapport aux sinistres;
- l'intervention comprend les mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, répondre aux besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens de l'environnement;
- le rétablissement englobe les décisions et les actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.

Ces périodes d'action recourent celles déterminées par l'OMS.

Périodes de l'OMS*	Phases	Description	Périodes d'action
Période interpandémique	Phase 1	Aucun nouveau sous-type du virus de l'influenza n'a été détecté chez l'humain.	Prévention et préparation
	Phase 2	Un virus animal circule et entraîne un risque important de maladie chez l'humain.	
Période d'alerte à la pandémie	Phase 3	Infection humaine avec un nouveau sous-type, sans transmission interhumaine, ou tout au plus rare, et due à des contacts étroits et prolongés avec la volaille.	Préparation et intervention
	Phase 4	Transmission interhumaine limitée et très localisée. Évidence d'un accroissement de transmission interhumaine.	
	Phase 5	Grappes de transmission interhumaine.	
Période de pandémie	Phase 6	Transmission interhumaine soutenue dans la population.	Intervention
Période post-pandémie	Retour à la période interpandémique.		Rétablissement

* Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé*, page 18, site Internet : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-05f.pdf>.

Pour les établissements d'enseignement et les organismes scolaires, la période « prévention et préparation » se traduira, par exemple, par des activités de sensibilisation aux mesures d'hygiène générales et personnelles.

Au cours de la période « intervention », on pourra mettre sur pied un système de veille pour indiquer le nombre d'élèves et de membres du personnel absents dans chacun des établissements d'enseignement et pour transmettre ces renseignements à la direction régionale du MELS.

La période « rétablissement » pourra être consacrée aux modalités de récupération des journées manquantes, dans le respect du régime pédagogique ou du régime d'études, s'il y a lieu.

Le tableau suivant présente les temps d'action de l'OSCQ en fonction des phases de l'OMS pour une pandémie démarrant ailleurs dans le monde. Le degré d'activation de l'OSCQ sera modulé en fonction de celles-ci, mais également selon l'évaluation de la situation que l'OSCQ fera pour le Québec.

PHASES DE L'OMS		TEMPS D'ACTION – OSCQ
Période interpandémique		
1	Possibilité de présence chez l'animal; risque faible pour l'homme.	VEILLE de l'OSCQ
2	Présence chez l'animal expose l'homme à un risque important.	
Période d'alerte à la pandémie		
3	Infection chez l'homme mais pas de transmission interhumaine ou rare et limitée.	Contexte de VIGILANCE et de menace pressentie : <u>Préparation</u> de l'OSCQ spécifique au risque de pandémie d'influenza.
4	Quelques cas de transmission interhumaine mais limitée et localisée.	
5	Risque important de pandémie : groupe important de transmission interhumaine.	MENACE PRESENTIE avec la confirmation de transmission interhumaine mais aucun cas d'infection par le nouveau virus déclarée au Québec :
Période de pandémie		
6	Transmission accrue et durable dans la population.	<u>Intervention</u> de l'OSCQ pour cibler les enjeux émergents et mettre à jour la stratégie prévue au PGPI. La pandémie est arrivée au Québec – MENACE PRÉSENTE sur le territoire québécois : cas déclarée au Québec d'infection par le nouveau virus de l'Influenza. <u>Mise en œuvre</u> des mesures recommandées par le MSSS et l'OSCQ.
Période post-pandémie		RÉTABLISSEMENT : Élaboration et réalisation des activités de retour à la normale.
Retour à la période interpandémique.		

* Source : Ministère de la Sécurité publique, *Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza(PGPI-OSCQ)*, Version 1,0.

CHAPITRE 4

CONCEPTS DE BASE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSÉQUENCES D'UNE PANDÉMIE D'INFLUENZA

LES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Trois règles de gouvernance guideront la conduite des acteurs durant une pandémie. Ces trois règles se trouvent dans le Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza et dans le Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé. Ces règles sont indépendantes et appellent à la vigilance de chacun. Elles respectent la philosophie du gouvernement du Québec en matière de sécurité civile, philosophie qui se fonde, entre autres, sur la Loi sur la sécurité civile.

La protection ⁴

Une première préoccupation est celle de la protection face à un risque. L'acteur doit se protéger, protéger les autres et encourager les autres à se protéger.

La solidarité

La deuxième préoccupation est celle de la solidarité. En situation d'urgence, l'acteur porte assistance aux autres, demande de l'aide et, s'il y a lieu, encourage les autres à s'entraider dans la recherche du bien commun.

La responsabilité

La troisième préoccupation est celle de la responsabilité. En situation d'urgence, l'acteur poursuit ses activités ou prévoit le moyen d'y suppléer. Il s'informe sur l'état de la situation et sur les aspects le touchant. Il voit à observer les consignes et les avis qui le concernent. Les règles de gestion, telles que celles déterminées par les conventions collectives, continuent de s'appliquer.

Le souci des acteurs de respecter ces trois règles ainsi qu'une saine gestion des conséquences de la pandémie seront garants de l'exécution habile et efficace de la mission des établissements d'enseignement et des organismes scolaires.

⁴Éléments tirés du « Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza - Mission santé », page 32, Idem 2

LES STRATÉGIES EN FONCTION DE LA MISSION

Les établissements d'enseignement et les organismes scolaires ont comme mission première d'organiser et de dispenser des services éducatifs.

En cas de pandémie d'influenza, leur mandat sera articulé principalement autour des trois stratégies suivantes :

- **Participer à la protection de la santé du personnel et de l'effectif étudiant**

Des mesures préventives seront adoptées et mises en place pour contrer la propagation de l'influenza. Les lieux de travail, les locaux d'enseignement et de garde scolaire devront assurer un niveau optimum de protection contre l'influenza. Des cliniques de vaccination pourront être planifiées, s'il y a lieu. En fonction des avis des services de santé, les établissements d'enseignement et les organismes scolaires devront appliquer des mesures permettant de diminuer les risques de contamination par les membres du personnel et l'effectif étudiant qui présentent des signes grippaux (voir le site « Pandémie Québec » à l'adresse suivante : <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>, section « Que puis-je faire? »).

- **Maintenir les services destinés à la population étudiante**

Les établissements d'enseignement offrent des services de garde en milieu scolaire et des services éducatifs. Dans la mesure du possible, tous les services éducatifs, administratifs ou de garde seront offerts selon la disponibilité du personnel.

En cas de diminution importante de personnel, les services reconnus comme essentiels devront être maintenus. Des mesures de gestion de l'absentéisme seront appliquées et certaines personnes qui présenteront des symptômes grippaux iront au travail lorsque la situation le nécessitera.

- **Minimiser les impacts sur l'organisation**

L'information concernant la pandémie d'influenza devra être de qualité et respecter les lignes directrices émises par le gouvernement et transmises par l'ORCQ, le MSSS ou le MELS. Les fournisseurs, les sous-traitants et les divers partenaires (transporteurs scolaires, services de restauration, etc.) devront être mobilisés.

LE PROCESSUS DÉCISIONNEL : ENJEU DE L'EFFICACITÉ

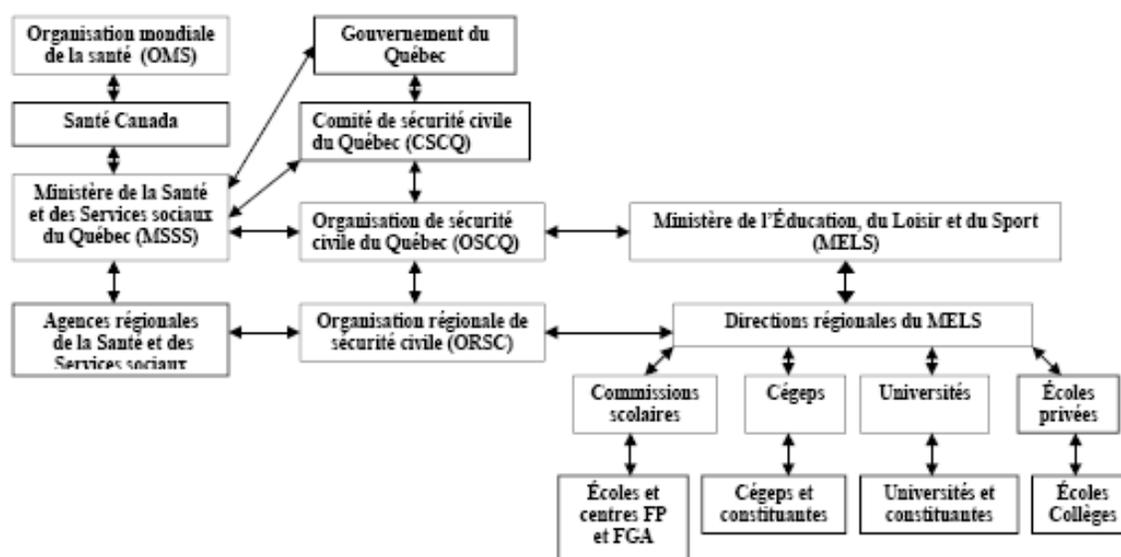
Durant la période de pandémie, les décisions devront se prendre rapidement et se traduire par des actions concrètes et efficaces dont chaque entité sera responsable. Ces actions seront déterminantes pour la poursuite du travail des établissements d'enseignement et des organismes scolaires selon les trois stratégies du mandat reçu; il s'agit d'un enjeu important.

Il appartiendra à chaque établissement ou organisme de mettre en œuvre les actions inscrites dans leur plan respectif, selon le processus décisionnel déterminé.

Si une forte propagation de personne à personne devait survenir, des établissements d'enseignement pourraient être exceptionnellement fermés. Cette décision serait alors prise de façon concertée par les autorités régionales de la santé publique, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les organisations régionales de sécurité civile (ORSC) concernées, compte tenu des impacts sociaux et économiques qu'ils comportent.

Le MELS suggère aux organismes scolaires d'adopter un processus décisionnel centralisé. Une décision prise au niveau central atteindra successivement tous les niveaux jusqu'aux points de service les plus éloignés du centre décisionnel. Cependant, ce processus pourra s'accompagner d'une délégation de responsabilités au sein de la chaîne d'autorité de manière que les décisions et les actions engendrent un maximum d'efficacité durant la période de pandémie d'influenza.

▪ La chaîne de coordination et de communication pour le milieu de l'éducation



▪ **Le comité de gouvernance**

Le MELS conseille de mettre en place un comité de gouvernance pour coordonner le plan d'intervention. Un tel comité pourrait être composé du répondant en sécurité civile de l'établissement ou de l'organisme, de représentants des services éducatifs, des ressources humaines, des ressources matérielles et des communications.

Les décisions du comité de gouvernance seront exécutoires et chemineront selon le processus mis en place.

LES ACTEURS EN PRÉSENCE

Les acteurs en cas de pandémie d'influenza sont les décideurs, les intervenants et les associations. Tous contribuent à la santé des personnes en cause, au maintien des services à l'effectif étudiant et à la diminution des impacts sur l'organisation.

Les décideurs sont les personnes qui exercent l'autorité dans les circonstances. Ils doivent convenir des actions à entreprendre et à exécuter selon les trois stratégies du mandat. Ils sont aussi des intervenants.

Les intervenants sont les personnes qui travaillent pour les établissements d'enseignement ou les organismes scolaires. Ils doivent remplir leurs fonctions régulières, c'est-à-dire celles définies comme essentielles dans le plan.

Les associations sont des regroupements de personnes, les syndicats par exemple. Elles collaborent aux actions du plan, selon leur degré d'implication.

Chaque acteur bien préparé sera en mesure d'agir en vue d'offrir le maximum de services aux membres du personnel de l'établissement ou de l'organisme ainsi qu'à l'effectif étudiant et, ainsi, de participer de façon importante à la réussite du plan d'intervention.

LA COMMUNICATION : UN OUTIL CRUCIAL

Un plan de gestion des communications du gouvernement, le Plan de communication du gouvernement du Québec en cas de pandémie d'influenza (PCG-Qc) a été élaboré par Services Québec. Le PCG-Qc précise la stratégie générale de communication prévue à la mission « communication » du PNSC.

De plus, chacun des ministères, établissements ou organismes concernés doit se doter d'un plan de communication sectoriel (PCS) visant la population, sa clientèle respective et les membres de son personnel.

- **Les communications dans le réseau de l'éducation**

Le MELS a la responsabilité d'élaborer un plan de communication qui précisera les stratégies à l'intention de ses partenaires, les établissements d'enseignement et les organismes scolaires, leur personnel et leur effectif étudiant. Le MELS s'assurera qu'ils reçoivent toutes les informations pertinentes par l'entremise de ses directions régionales.

- **Les communications sur le plan régional**

Les directions régionales du MELS, en collaboration avec l'ORSC, seront au cœur des communications en région. Elles feront circuler l'information par l'intermédiaire des répondants en sécurité civile. Ces personnes, ainsi que leurs substituts, auront été désignées par les établissements d'enseignement et les organismes scolaires. Ces derniers en fourniront la liste à leur direction régionale respective.

L'information sera donc transmise aux divers répondants du territoire qui, à leur tour, la feront cheminer au sein de leur établissement ou organisme.

- **Les communications dans le milieu scolaire**

Chacune des entités du milieu scolaire sera responsable des communications avec ses écoles, ses centres de formation ou ses constituantes.

Chaque organisme scolaire devra établir un plan de communication visant son personnel, l'effectif étudiant ou les parents des jeunes enfants du préscolaire. Il devra tenir compte des stratégies du plan de communication du MELS.

LA VEILLE : UN OUTIL PRÉCIEUX

En cas de pandémie, le taux d'absentéisme de la population étudiante et du personnel servira d'indicateur de sa progression. Les élèves et le personnel absents des établissements d'enseignement seront, à court terme, des patients potentiels pour les services de santé. Ainsi informé, le réseau de la santé pourra faire les ajustements nécessaires, par exemple augmenter les ressources.

Un mécanisme de veille sera mis en place dans les organismes scolaires. Chacun devra être capable d'indiquer le nombre d'absences dans ses établissements, tant du côté du personnel que du côté des élèves.

Le mécanisme de veille sera mis au point par le MELS, en collaboration avec les établissements d'enseignement et les organismes scolaires, afin d'assurer l'uniformité et de faciliter la transmission des renseignements.

À la demande des autorités gouvernementales, chaque établissement ou organisme devra transmettre ces renseignements au MELS, dans le respect du délai alloué.

Le MELS assurera une veille régionale et nationale pour suivre l'évolution de la situation.

CHAPITRE 5

LES ACTIONS EN FONCTION DES STRATÉGIES

STRATÉGIE 1 : PROTÉGER LA SANTÉ DU PERSONNEL ET DE LA POPULATION ÉTUDIANTE

- **Réduction des contacts avec les individus infectés**

Comme suite aux avis des services de santé, les établissements d'enseignement et les organismes scolaires devront mettre des mesures en place afin de diminuer les risques de contamination par les membres du personnel et l'effectif étudiant qui présentent des signes grippaux (voir le site « Pandémie Québec » à l'adresse suivante : <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>, section « Que puis-je faire? »).

- **Vaccination et distribution d'antiviraux**

La vaccination et, le cas échéant, la distribution d'antiviraux⁵ sont des actions qui seront dirigées par le MSSS. Le répondant en sécurité civile de l'établissement ou de l'organisme devra toutefois être en mesure d'organiser ou de participer, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de ces actions. Plus spécifiquement, en période d'intervention, il devra être en mesure de fournir la liste du personnel affecté à des services essentiels. Ces personnes pourront recevoir le nouveau vaccin en priorité, si nécessaire.

- **Mesures d'hygiène générales et personnelles**

Les établissements et les organismes doivent informer leur personnel et l'effectif étudiant de l'importance du lavage des mains et de l'hygiène respiratoire. Ils doivent en outre inciter toutes ces personnes à appliquer en tout temps ces mesures d'hygiène qui sont les plus importantes en matière de prévention contre l'influenza.

L'hygiène des mains se traduit par le lavage à l'eau et au savon ou par la désinfection avec un rince-mains à base d'alcool (savon sans eau). Le produit choisi doit contenir au moins 60 p. 100 d'alcool.

L'hygiène respiratoire porte sur les gestes simples associés à la toux ou à l'éternuement afin de prévenir la transmission des infections. La méthode est la suivante :

⁵ À ce jour, le MSSS ne prévoit pas de distribution d'antiviraux de façon préventive. Éléments tirés du Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza - Mission santé.

- couvrir la bouche, idéalement avec un mouchoir de papier, lorsqu'on tousse ou éternue, et se laver les mains après;
- en l'absence de mouchoir de papier, tousser dans le pli du coude ou dans le bras puisque ces endroits ne seront pas en contact avec des personnes ou des objets;
- cracher dans un mouchoir de papier;
- déposer les mouchoirs de papier utilisés dans un sac à déchets placé dans une poubelle fermée ou gardée hors de la portée des enfants. Une fois rempli, le sac doit être fermé et jeté aux ordures. On doit ensuite se laver les mains.

On doit se constituer une réserve de produits désinfectants, de savon liquide à mains et de serviettes de papier. Aux endroits où l'eau courante n'est pas accessible, on pourra placer des distributrices ou des flacons individuels de rince-mains antiseptiques; le produit à utiliser doit contenir au moins 60 p. 100 d'alcool.

Durant la période d'intervention, le nettoyage de certaines surfaces devra être plus fréquent qu'à l'accoutumée. Certaines parties des aires communes doivent être nettoyées entre deux journées de travail et au moins une fois durant la journée de travail, préférablement à la mi-journée, notamment les rampes d'escalier, les poignées de portes, les commandes d'ascenseurs, les portiques de sécurité et toutes les surfaces où l'on pose fréquemment les mains. Chaque membre du personnel nettoiera les surfaces de son environnement comme le clavier de l'ordinateur, le combiné du téléphone, les touches du photocopieur. L'établissement ou l'organisme fournit les produits nécessaires. Il s'agit d'une mesure applicable en période d'intervention.

Le virus de l'influenza, transmis par contact, est le plus souvent transporté sous forme de gouttelettes plus lourdes que l'air. Puisqu'il ne demeure pas en suspension, il n'est pas utile de prévoir des mesures supplémentaires concernant la circulation et la filtration de l'air. Le fonctionnement régulier et l'entretien normal des systèmes de chauffage, de climatisation et de circulation de l'air sont maintenus.

En raison du mode de transport du virus, décrit au paragraphe précédent, le port d'un équipement de protection individuelle (masque anti-projections)⁶ par le personnel ou l'effectif étudiant n'est pas indiqué. Par contre, si l'on doit se tenir à moins de un mètre d'une personne infectée en raison d'une situation qui doit être maintenue, le port d'un équipement particulier est indiqué. L'utilisation d'un masque est assortie des conditions suivantes :

⁶ La Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux utilise le terme « masque anti-projections » pour désigner le masque de type chirurgical ou de procédure.

- on ne doit l'employer qu'une seule fois et le remplacer
 - s'il est humide ou mouillé,
 - s'il rend la respiration difficile,
 - s'il est endommagé ou visiblement sali;
- on doit le déposer dans un sac à déchets placé dans une poubelle fermée ou gardée hors de la portée des enfants; le sac sera hermétiquement fermé et jeté aux ordures;
- on doit se laver les mains après avoir enlevé le masque.

L'établissement ou l'organisme doit prévoir un approvisionnement adéquat de cet équipement afin de répondre aux exigences d'utilisation des intervenants. Le masque anti-projections n'est pas un appareil de protection respiratoire (APR).

Si un intervenant exige de porter un masque anti-projections dans le cadre de ses fonctions, malgré toute l'information contraire reçue à ce sujet, l'établissement ou organisme acquiescera à sa demande. L'organisme prévoira l'approvisionnement en conséquence et fournira deux unités par jour par intervenant. Le MELS favorise cette approche de gestion pour contrer le problème d'absentéisme. La rigueur des mesures qui entourent le port du masque et l'inconfort qu'il entraîne risquent de ne pas favoriser le port volontaire.

- **Autres mesures**

Durant la période d'intervention, on devra favoriser la distance sociale et limiter les attroupements. On pourra également inciter le personnel à éviter les poignées de mains et les accolades.

STRATÉGIE 2 : MAINTENIR LES SERVICES OFFERTS AU PERSONNEL ET À L'EFFECTIF ÉTUDIANT

- **Inventorier, évaluer et sélectionner les services, les activités et les équipements nécessaires**

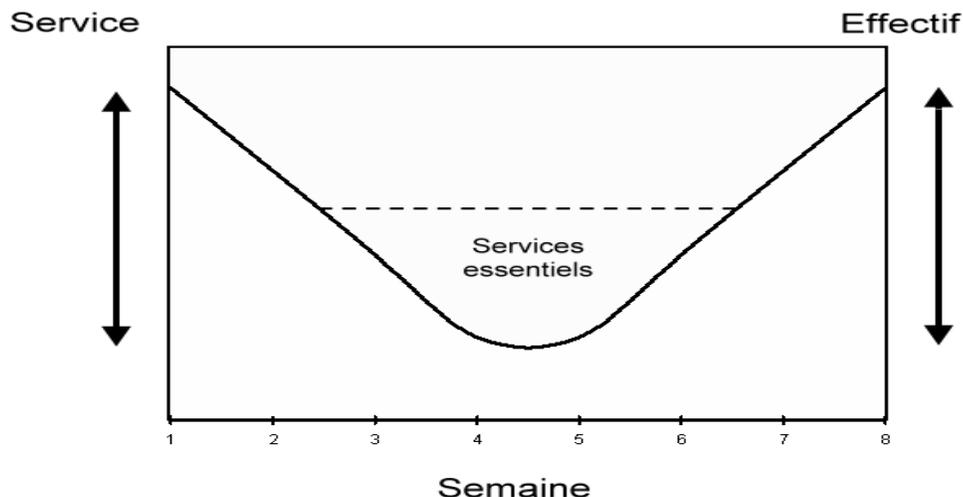
En vue de la planification, chaque établissement ou organisme mobilisera les gestionnaires de tout niveau afin d'inventorier, d'évaluer et de sélectionner les services, les activités et les équipements qui contribueront à maintenir les services essentiels offerts au personnel et à l'effectif étudiant lors d'une pandémie d'influenza.

- **Déterminer les services essentiels**

Les services, les activités et les équipements seront classés par ordre d'importance, selon l'échelle de priorités adoptée. On procédera ainsi au choix des services essentiels qui devront être maintenus en cas de pandémie d'influenza.

Par services essentiels, on entend : des services, des activités, des équipements dont l'interruption, même pour un bref délai, aurait des conséquences sérieuses pour le personnel et l'effectif étudiant et pour le bon fonctionnement des établissements et des organismes ⁷.

Le schéma suivant présente l'impact de l'influenza sur le personnel et sur les services à la population scolaire durant une vague de la pandémie; la surface sous la ligne pointillée illustre l'assiette des services essentiels.



Chaque établissement d'enseignement ou organisme scolaire devra fournir les services essentiels suivants en cas de pandémie :

- la gestion des ressources humaines, des ressources financières (par exemple, la paie) et des ressources matérielles (par exemple, la sécurité des lieux);
- la garde scolaire, les services éducatifs et les services d'enseignement offerts en continuité;
- le maintien des communications et le bon fonctionnement des infrastructures informatiques et de télécommunication.

⁷ Cette définition inclut implicitement la notion de « biens essentiels » répondant ainsi à l'article 60 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c.S-2.3)

À la suite de la pandémie, chaque entité doit établir des priorités pour la reprise des services, des activités, etc. qui ont été interrompus ou qui ont été affectés par la pandémie.

- **Déterminer et planifier les besoins de main-d'œuvre**

En vue de planifier ses besoins de main-d'œuvre pour la période de pandémie (la période d'intervention), l'établissement ou l'organisme déterminera le nombre de personnes dont il devra disposer pour maintenir son offre de service et ses activités. Pour ce faire, il devra connaître, prévoir et déterminer les bassins de main-d'œuvre auxquels il aura recours. Il devra prévoir des solutions de rechange en cas d'absentéisme important du personnel enseignant.

- **Gérer l'absentéisme et la présence au travail**

Misant sur la mobilisation et la solidarité de tous les acteurs en cause (intervenants, décideurs et associations) au cours de la période de pandémie d'influenza, l'établissement ou l'organisme devra prévoir des mesures de gestion des absences du personnel dans le respect des dispositions des conventions collectives et des lois qui régissent le travail. En période de préparation, chaque entité devra solliciter la collaboration des syndicats en vue de gérer l'absentéisme. Le MELS établira des lignes directrices pour faciliter ce travail.

Les responsables de la gestion de la présence au travail devront être animés non seulement du souci d'offrir le maximum de services possibles au personnel et à l'effectif étudiant, mais aussi de faire des gestes et des actions qui tiennent compte des impacts psychosociaux de la pandémie sur le personnel. De plus, il faudra gérer la présence au travail de personnes porteuses de symptômes grippaux.

- **Dresser la liste des répondants des services essentiels**

Chaque établissement ou organisme devra, pour chacun des services essentiels mentionnés dans le plan, dresser une liste des répondants sélectionnés et de leurs substituts ainsi que leurs coordonnées au travail et à la maison. Cette liste devra être mise à jour au moins deux fois par année, voire chaque mois ou chaque semaine s'il y a imminence de pandémie. Elle pourrait aussi servir en cas de crise ou de sinistre autre qu'une pandémie d'influenza.

- **Former du personnel substitut**

Chaque entité devra prévoir une formation pour le personnel substitut chargé de dispenser les services essentiels mentionnés dans son plan qui devront être maintenus en cas de pandémie d'influenza.

STRATÉGIE 3 : MINIMISER L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR L'ORGANISATION

- **Qualité de l'information**

Une information cohérente, coordonnée et de qualité contribuera à mobiliser tous les acteurs et à atteindre les objectifs des services au personnel et à l'effectif étudiant prévus dans le plan d'action.

- **Implication des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires**

Des services sont parfois confiés à des sous-traitants (par exemple, services de conciergerie ou de restauration). Pour éviter une baisse de qualité des services essentiels, les établissements et organismes devront exiger qu'ils dressent un plan de maintien de ces services en cas de pandémie. Cette exigence devra toucher en particulier ceux dont l'activité est directement liée à un service de ce type dans l'établissement ou l'organisme. Ce plan pourra aussi être utilisé pour d'autres sinistres majeurs.

- **Aide aux employés et à l'effectif étudiant**

Une pandémie d'influenza aura des conséquences sur la santé physique des personnes, mais aussi sur leur santé psychologique (voir le document *Prévention des impacts psychosociaux dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et des travailleurs du Québec* sur le site officiel du gouvernement du Québec consacré à la pandémie d'influenza à l'adresse suivante : <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>, section « L'action du gouvernement », sous-section « Plans sectoriels, guides et aide-mémoire »).

Les services d'aide aux employés et à la population étudiante des établissements d'enseignement devront prévoir une augmentation de la demande et adapter les services à la situation. Cette mesure s'applique aux trois périodes d'action, mais principalement à l'intervention et au rétablissement. Pour faciliter le travail sur le terrain, des outils d'intervention psychosociale sont mis au point par le MSSS. Les

établissements d'enseignement et les organismes scolaires devront se charger de leur diffusion auprès du personnel de leurs services d'aide.

- **Respect de la réglementation**

Il appartient aux établissements et aux organismes scolaires, de concert avec le MELS, de prévoir les modalités de récupération des journées manquantes, dans le respect du régime pédagogique ou du régime d'études, s'il y a lieu. De plus, les règles de gestion continuent de s'appliquer, par exemple celles déterminées par les conventions collectives. (Pour les employeurs dont des salariés ne sont pas visés par une convention collective, voir le document *Préoccupé par la possibilité d'une pandémie d'influenza? Aide-mémoire sur les normes du travail à considérer* sur le site de la Commission des normes du travail à l'adresse suivante : <http://www.cnt.gouv.qc.ca/fr/pandemie/index.asp>).

- **Coûts particuliers associés à une pandémie**

Le paiement des coûts particuliers associés à une pandémie fera l'objet d'un suivi spécial de la part du MELS. Chaque entité devra être en mesure de soumettre les factures accompagnées des pièces justificatives appropriées afin de démontrer l'admissibilité de leurs dépenses à un programme de compensation.

CHAPITRE 6

CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ORGANISMES SCOLAIRES À LA SÉCURITÉ CIVILE LORS D'AUTRES SINISTRES

Les éléments du plan de maintien des services essentiels élaboré par les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en prévision d'une pandémie sont les mêmes que ceux retenus pour d'autres sinistres majeurs (par exemple : tremblement de terre, inondations, verglas) qui pourraient survenir au Québec.

LA SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC

En situation d'urgence ou en cas de sinistre, c'est d'abord le citoyen qui doit entreprendre les actions visant à assurer sa propre sécurité, celle de ses proches ainsi que la sauvegarde de ses biens.

Vient ensuite le premier palier de responsabilité publique, c'est-à-dire la municipalité qui, en cas de débordement, peut faire appel aux responsables régionaux, lesquels peuvent finalement avoir recours à l'ensemble des ressources gouvernementales.

Le gouvernement doit donc tenir à jour un cadre général de gestion des risques de toute nature appelé Plan national de sécurité civile (PNSC). Dans ce plan sont consignées les actions concertées des ministères et des organismes publics pour soutenir les municipalités lorsque leurs ressources ne sont plus en mesure de prêter assistance aux citoyens éprouvés par un sinistre majeur.

Le MELS, membre de l'OSCQ, collabore à la gestion gouvernementale des conséquences de sinistres sur les personnes et les biens en apportant sa contribution au PNSC.

LES MISSIONS DU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE

L'organisation des actions du gouvernement du Québec en matière de sécurité civile repose sur la réponse à quinze besoins susceptibles de se manifester au cours d'un sinistre. Ces besoins sont désignés dans le PNSC par le mot « mission ». Chaque mission est sous la responsabilité d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental dont les activités habituelles se rapprochent le plus de celles qui ont trait à la mission en cause ou dont l'expertise pertinente permet de prendre cette mission en charge⁸.

⁸ Ministère de la Sécurité publique, *Le Plan national de sécurité civile*, [En ligne] <http://www.msp.gouv.qc.ca>.

LE SOUTIEN À DES MISSIONS DU PNSC PAR LE MELS ET LE MILIEU SCOLAIRE

À l'occasion de sinistres majeurs autres qu'une pandémie, les établissements d'enseignement et les organismes scolaires pourraient être appelés en renfort pour soutenir les missions suivantes de la sécurité civile :

- mission « habitation » : utilisation des établissements d'enseignement comme centres d'hébergement d'urgence;
- mission « soutien aux services aux sinistrés » :
 - utilisation des infrastructures des établissements d'enseignement comme centres de services aux sinistrés (CSS);
 - reprise des services éducatifs à la population scolaire dans l'éventualité d'une évacuation de longue durée;
- mission « transport » : collaboration des transporteurs scolaires pour le transport terrestre des personnes sinistrées.

LE SOUTIEN DU MILIEU SCOLAIRE AUX MISSIONS DU PNSC

Chaque organisme scolaire demeure responsable de ses établissements d'enseignement lors d'interventions de sécurité civile.

En cas d'utilisation des établissements pour soutenir une mission de la sécurité civile, les organismes scolaires doivent assumer les services essentiels suivants :

- assurer la sécurité des bâtiments,
- assurer l'accès aux bâtiments,
- prendre l'entretien ménager en charge.

Il revient à chaque organisme scolaire de s'informer si les bâtiments qui lui appartiennent et qui sont situés sur le territoire d'une municipalité sont visés par une possible utilisation, en fonction du plan de sécurité civile de la municipalité.

Il est aussi de la responsabilité de chaque organisme scolaire d'informer les directions de ses établissements d'enseignement des activités de la sécurité civile pour lesquelles la municipalité pourrait demander son concours.

LA PLANIFICATION DU SOUTIEN À DES MISSIONS DU PNSC PAR LES ORGANISMES SCOLAIRES

La planification du soutien à des missions de la sécurité civile doit être intégrée au plan d'intervention des organismes scolaires, plan qui vise la détermination et le maintien des services essentiels en cas de pandémie d'influenza.

Cette planification devrait contenir :

- un plan de maintien des services essentiels afin de fournir les services suivants en cas de soutien à des missions :
 - assurer la sécurité des bâtiments,
 - assurer l'accès aux bâtiments,
 - prendre l'entretien ménager en charge;
- les coordonnées d'un répondant et de son substitut pour chacun des services essentiels ainsi que les coordonnées des transporteurs scolaires;
- la liste des bâtiments utilisés pour le soutien aux missions « habitation » et « soutien aux services aux sinistrés ».

Les établissements d'enseignement sont souvent utilisés par les municipalités comme centres d'hébergement et de services dans les premières heures d'un sinistre. Il faut donc prévoir des ententes pour l'utilisation des équipements scolaires. La planification des mesures d'urgence appliquées à la fois par les municipalités et les établissements d'enseignement est donc nécessaire.

Toutefois, en cas de pandémie, le MSSS ne prévoit pas privilégier l'utilisation de locaux dans les établissements d'enseignement pour la mise en place de sites non traditionnels de soins, le cas échéant, afin de ne pas nuire au maintien des services éducatifs.

RÉFÉRENCE

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour toute question concernant la préparation des établissements d'enseignement et des organismes scolaires en vue d'une éventuelle pandémie d'influenza, veuillez communiquer avec la direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de votre région.

Des renseignements supplémentaires au sujet de la pandémie d'influenza sont fournies sur le site Internet « Pandémie Québec » à l'adresse suivante : <http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca>

Des renseignements supplémentaires au sujet de l'organisation de la sécurité civile au Québec sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp>.

Annexe 1

GRILLE D'AUTOÉVALUATION DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS SELON LES TROIS PÉRIODES D'ACTION

Période de prévention et de préparation

A		Identification d'un répondant en sécurité civile ainsi que d'un substitut, par organisme scolaire, auprès de sa direction régionale du MELS.	
B		Mise en place d'un comité de gouvernance en cas de pandémie d'influenza.	
C		Élaboration d'un plan de maintien des services essentiels en cas de pandémie. Ce plan doit prévoir :	
C	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la détermination des services essentiels pour le bon fonctionnement de l'organisme; 	
C	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'établissement d'une liste des répondants des services essentiels et de leurs substituts; 	
C	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la formation du personnel substitut ou de relève qui pourrait être appelé à remplacer du personnel devant assumer des services essentiels; 	
C	4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la préparation de solutions de rechange en cas d'absentéisme important du personnel enseignant; 	
C	5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la demande de collaboration aux syndicats en vue de gérer l'absentéisme et la présence au travail; 	
C	6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'adaptation des services d'aide aux employés et à l'effectif scolaire; 	
C	7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en place d'un mécanisme de veille pour suivre la situation dans les établissements d'enseignement; 	
C	8	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la planification du soutien aux missions de sécurité civile du PNSC ainsi que des services essentiels, le cas échéant. 	
D		Élaboration d'ententes avec les différents fournisseurs pour assurer le maintien du service (par exemple, services de conciergerie ou de restauration).	
E		Élaboration d'un plan de communication pour les établissements d'enseignement, pour le personnel, les élèves, les étudiants et les parents. Ce plan de communication doit prévoir :	
E	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la diffusion des moyens de prévention à mettre en place dans les établissements scolaires; 	
E	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la circulation de l'information à l'intention du personnel, des élèves, des étudiants et des parents au sujet de la pandémie d'influenza. 	

Période d'intervention

A	Application de la stratégie d'intervention décidée par l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) ou par l'Organisation régionale de sécurité civile (ORSC).	
B	Mise en œuvre du plan de maintien des services, notamment pour assurer la continuité des services de garde en milieu scolaire, des services éducatifs et des services d'enseignement.	
C	Mise en œuvre des plans de communication à l'intention des établissements d'enseignement, du personnel et de l'effectif étudiant (ou à l'intention des parents, pour les enfants d'âge mineur).	
D	Réunions fréquentes du comité de gouvernance de l'organisme scolaire.	
E	Mise en œuvre de la veille pour suivre l'évolution (ex. : nombre d'élèves et membres du personnel absents) dans chacun des établissements d'enseignement.	
F	Ajustement des services d'aide aux employés et à l'effectif étudiant des établissements en raison d'une possible augmentation de la demande.	

Période de rétablissement

A	Soutien des organismes scolaires à leurs établissements d'enseignement pour assurer la reprise des services éducatifs ou d'enseignement.	
B	Établissement de priorités pour la reprise des services, activités, etc., qui ont dû être interrompus ou qui ont été affectés par la pandémie.	
C	Établissement des modalités de récupération des journées manquantes dans le respect du régime pédagogique ou du régime d'études, s'il y a lieu.	
D	Adaptation des services d'aide aux employés et à l'effectif étudiant des établissements d'enseignement en tenant compte des conséquences de la pandémie d'influenza.	



www.pandemiequebec.gouv.qc.ca

www.mels.gouv.qc.ca